

**CERTIFICATS D'ÉCONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**  
**Annexe 1 :Attestation sur l'honneur du bénéficiaire de l'action d'économie de produits phytopharmaceutiques**

Document à compléter de façon lisible et de préférence en majuscules. Les champs précédés d'un astérisque (\*) sont obligatoires.

\*Numéro de l'action standardisée d'économie de produits phytopharmaceutiques réalisée :

\*Référence commerciale, variété, nom de la certification ou nom de la prestation d'abonnement utilisé(e) pour réaliser l'action standardisée indiquée ci-dessus :

**A. Demandeur des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques**

\*Raison sociale :

\*Numéro SIREN :

**B. Bénéficiaire de l'action d'économie de produits phytopharmaceutiques**

\*Prénom et Nom du signataire :

\*Pour les bénéficiaires personnes morales, préciser :

\*Raison sociale du bénéficiaire :

\*Numéro SIREN du bénéficiaire :

A défaut, le bénéficiaire atteste sur l'honneur qu'il est dépourvu de numéro SIREN :

\*Fonction du signataire :

\*Adresse :

\*Code postal et ville :

Téléphone fixe :  Téléphone mobile :

Courriel :

En tant que bénéficiaire de l'action d'économie de produits phytopharmaceutiques, j'atteste sur l'honneur :

- que je fournirai exclusivement à :  l'ensemble des documents permettant de valoriser cette action au titre du dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques, notamment la facture ;
- que je ne signerai pas, pour cette action, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale ;
- l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus et que l'action d'économie de produits phytopharmaceutiques décrite ci-dessus a été réalisée.

Fait à  , \*le

\*Signature du bénéficiaire :

Pour les personnes morales, cachet et signature du représentant :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s applique à cette attestation. La fourniture des données qu'elle contient est obligatoire. La loi vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant en vous adressant la direction gestionnaire.

Il est rappelé aux signataires de la présente attestation sur l'honneur que toute fausse déclaration expose notamment aux sanctions prévues à l'article 441-7 du code pénal :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. »